

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le MERCREDI 12 AVRIL 2017
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr Alain JAN, MAIRE.
DATE de convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2017

MM JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain. ROUVRAIS Marie-Annick. VEILLARD Annette. BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane (proc à LE LABOURIER). BOURGET Loïc. LEMARCHAND Pierre. MERIOT Gilles. GAUTIER Josette. ETIENNE Jérôme. BOISSIERE-GARCIA Valérie.

ABSENTS EXCUSES : ETIENNE.

SECRETAIRES : DESREAC. GAUTIER.

En exercice: 19

Présents : 17

Votants : 18

Délibération n°CM/17-0301 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2017.

Ces taux sont modifiés par rapport à l'année 2016. En effet, le regroupement de 3 EPCI et de communes isolées qui composaient le pays de Dinan au 1^{er} janvier 2017 a un impact sur la fiscalité.

Toutefois Monsieur Le Maire précise que les élus de Dinan Agglomération ont souhaité neutraliser l'impact de cette évolution sur les impôts locaux des contribuables et sur les budgets des communes. Il n'y aura donc pas d'incidence significative sur les avis d'imposition, sauf quelques légères différences dues à des critères très techniques qu'il est impossible de corriger entièrement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'appliquer en 2017 les taux suivants :

- taxe d'habitation :	10.83 %
- taxe foncière bâti:	14.35 %
- taxe foncière non bâti:	59.10 %

Délibération n° CM/17-0302: accord fiscal de fusion – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et du montant des allocations de compensation « neutralisation » pour 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Dinan Communauté, du Pays de Caulnes, de

Plancoët-Plélan et de l'extension aux communes de Plouër-sur-Rance, Pleslin-Trigavou, Langrolay-sur-Rance, Plévenon, Fréhel, Plébouille, Ruca, Matignon, Saint-Cast-Le-Guildo, Saint-Potan, Broons, Mégrit, Yvignac-la-Tour ;
Vu le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 ;

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 30 mars 2017 a adopté les modalités de mise en œuvre de l'accord fiscal de fusion qui répond à l'objectif de neutralisation fiscale et de solidarité adopté dans la charte de création de Dinan Agglomération.

Cet accord fiscal repose sur :

- L'adoption d'une politique d'abattements communautaire par Dinan Agglomération ;
- La suppression des ajustements de quotités liées à la fraction départementale transférée sur les bases intercommunales ;
- L'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive sur 3 ans des taux communautaires de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- L'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 30 mars 2017 et en particulier son point n°4 relatif au dispositif de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits ;
- de valider le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2017 qui s'élève au bénéfice de la commune de Corseul à 263 462 €.

Délibération n° CM/17-0303: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

M Le Maire informe le conseil de la nécessité de modifier les prévisions du budget eau et assainissement. En effet, un titre de recette émis sur l'exercice 2016 doit être annulé pour cause de doublon. Il s'agit de la somme afférente au produit du 2^{ème} acompte des redevances 2016 du service eau versée par le délégataire (SAUR).

M Le Maire propose donc de modifier le budget eau et assainissement afin d'y affecter des crédits au chapitre « charges exceptionnelles ». L'annulation d'une recette sur une année antérieure doit être considérée comme un charge pour l'année en cours.

Cette modification s'équilibre en diminuant le versement prévisionnel à la section d'investissement. Il est rappelé aux membres de l'assemblée que la section d'investissement est excédentaire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	MONTANT PREVISIONNEL 2017	MODIFICATION	MONTANT ACTUALISE
67 – Charges exceptionnelles	0.00 €	+ 36 000,00 €	36 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	75 331,24 €	- 36 000,00 €	39 331,24 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	MONTANT PREVISIONNEL 2017	MODIFICATION	MONTANT ACTUALISE
021 - Virement de la section d'exploitation	75 331,24 €	- 36 000,00 €	39 331,24 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal présentée ci-dessus.

Délibération n° CM/17-0304: ACQUISITION DU CABINET MEDICAL – Parcelle M 924

Suite à plusieurs échanges avec les professionnels implantés au sein du cabinet médical, le projet de réhabilitation du cabinet médical se concrétise. Cette opération est primordiale pour conserver les services de soin sur notre territoire. En effet, de nombreuses zones souffrent d'un manque d'attractivité à l'égard des professionnels de la santé. Aujourd'hui, les jeunes professionnels souhaitent s'installer dans de meilleures conditions en favorisant notamment les regroupements de praticiens.

C'est la raison pour laquelle, la commune souhaite se porter maître d'ouvrage pour la réhabilitation du cabinet et ce conformément aux objectifs suivants :

- la commune se portera acquéreur du cabinet actuel
- les travaux de réhabilitation et mise aux normes seront réalisés par la collectivité
- les locaux aménagés seront loués aux praticiens et feront l'objet d'un contrat de location

Le service des domaines a estimé cette propriété à une valeur vénale de 170 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Caractéristiques du bien

Ref cadastrale	Superficie du terrain	Zonage PLU	Surface des pièces
M 924	1 300 m ²	Zone UC	87 m ²

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- de valider l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée M 924 pour un montant de 170 000 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à accomplir les formalités nécessaires

DELIBERATION N° CM/17-0305 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximum, soit 43 % pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants, et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations n°14-0306 et 14-0307 du 28 mars 2014 portant sur la fixation des indemnités de fonction du Maire et des adjoints. Ces indemnités sont calculées à partir de l'indice terminal de la fonction publique. Les précédentes délibérations font mention de l'indice 1015 (indice terminal au 28 mars 2014).

Or, Il est précisé que l'application du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) a impacté cet indice qui passe aujourd'hui de 1015 points à 1022 points.

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de délibérer à nouveau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice terminal de la fonction publique
- avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire à 15 % de l'indice terminal de fonction publique

Le tableau annexé à la présente délibération récapitule le montant des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints.

<u>Fonction</u>	<u>Taux en % de l'indice brut 1022 – indice majoré 826</u>	<u>Valeur du point d'indice au 12/04/2017</u>
Maire	43 %	4,6860 €
1 ^{er} Adjoint	15%	
2 ^{ème} adjoint	15%	
3 ^{ème} Adjoint	15%	

Délibération n°CM/17-0306 : VENTE DE BOIS AU LIEU-DIT « LE PERRIER »

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande de Monsieur BOUTAIRE Jean pour l'achat de bois de chauffage entreposé sur un parcelle communale située au lieu-dit « le perrier ». La contenance s'élève à environ deux stères.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident d'autoriser la vente de deux stères de bois à Monsieur BOUTAIRE Jean pour un montant de 40 €.

Délibération n°CM/17-0307 : INSTALLATIONS CLASSEES - Elevage porcin lieu-dit « les Diaux » sur la commune de BOURSEUL

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur la demande présentée au titre des installations classées par Monsieur GAUTIER Thierry dont l'exploitation est située au lieu-dit « les diaux » en la commune de BOURSEUL.

M Le Maire présente le contexte présenté au sein du dossier de consultation :

« Monsieur GAUTIER exploite en individuel à BOURSEUL un élevage de 213 truies naisseur-engraisseur partiel et 71 ha de SAU.

Il s'est installé en 2005 en reprenant la suite de M Joël LECUYER qui disposait d'un poulailler et d'un élevage porcin de 120 truies. Puis Monsieur Gautier a repris l'élevage de porcs naisseur engraisseur de ses parents en 2012 sur le site Les Châteliers, exploité aujourd'hui sous le nom de l'EARL Les Châteliers. L'activité volailles au Diaux a été arrêtée et des travaux ont démarré pour regrouper toutes les truies sur le même site (les diaux) en réalisant la mise aux normes bien-être des bâtiments..

Monsieur GAUTIER souhaite finaliser la restructuration de l'élevage en aménagement 360 places de post-sevrage et 500 places d'engraissement supplémentaires, ce qui lui permettra d'engraisser tous les porcelets.

Au final, le projet est d'atteindre 230 truies sur le site « les diaux », d'élever 50 % des porcs sur ce site et 50 % des porcs restants sur le site de l'EARL Les Châteliers en façonnage. Les travaux de restructuration apportent une cohérence des bâtiments et doivent permettre une amélioration des performances techniques pour atteindre la moyenne des naisseurs engraisseurs.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à la demande présentée au titre des installations classées par Monsieur GAUTIER Thierry.
(7 pour ; 11 abstentions)**

Délibération n° CM/17-0308 : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU les articles 27-2-1 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Le Maire rappelle la décision de Dinan Agglomération de ne plus assurer la prise en charge des fournitures scolaires des écoles de l'ancienne Communauté de Communes Plancoët Plélan. Cette décision s'inscrit dans le cadre d'une harmonisation des pratiques sur Dinan Agglomération. En effet, la CCPP était le seul EPCI concerné par cette prise en charge.

Des communes appartenant à l'ancienne Communauté de la Communes Plancoët-Plélan (CCPP) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande relatif à l'acquisition de fournitures scolaires pour les écoles de leur territoire et ce dans le but de converser des tarifs attractifs. Ce groupement pourra aussi être ouvert aux Organismes de gestion de l'Enseignement catholique (OGEC).

Ces entités ayant des besoins identiques, il a été décidé d'établir un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'engagement dans une démarche d'achat groupé trouve sa justification à la fois dans un objectif de massification des achats mais également de rationalisation logistique.

La consultation sera lancée sous forme d'une procédure adaptée, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (article 27, section 2, sous-section 1). Le marché prendra la forme d'un accord

cadre à bons de commande, d'une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction pour une période de 1 an.

LA COMMUNE DE CORSEUL sera désignée coordonnateur membre du groupement en charge des opérations de passation des marchés publics, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera en charge des opérations de sélection de l'attributaire du marché et émettra un avis. Toutefois, l'attribution du marché relèvera de Monsieur Le Maire de CORSEUL.

Chaque membre exécutera individuellement la part du marché qui le concerne.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter que la commune de CORSEUL soit désignée comme coordonnateur du groupement formé;
- d'approuver la convention de groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures scolaires pour une durée de trois ans renouvelable un an par tacite reconduction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n° CM/17-0309 : ETAT DES DELEGATIONS

Conformément à la délibération n° 2014-0311 du 28 Mars 2014 portant délégation de pouvoir au maire,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil des décisions prises dans le cadre des délégations depuis le dernier conseil du mois de février 2017.

TIERS	OBJET	MONTANT TTC
ROMI Bretagne	Frais de traitement amiante dépôt sauvage	300,00 €
TPCE SAS	Remplacement de caniveaux CC1 - Rue de Gravel et rue César Mulon	928,80 €
SAUR	Remplacement d'un poteau incendie hors service (Sonnenbuhl)	265,92 €
BS Balayage	Balayage de la voirie communale	1 034,00 €
SARL LABBE	Prestations complémentaires - travaux ilot rue du docteur Guidon	3 836,00 €
ID VERDE	Prestations complémentaires - travaux ilot rue du docteur Guidon	1 338,38 €
Manutan collectivités	Achat de jeux et de trottinettes - service périscolaire	2 065,36 €
COLAS	Travaux traversée de route - Rue du Docteur GUIDON	483,60 €
Prigent et associés	Délimitation parcelles AB 93 et 94 - M BRIAND	1 104,00 €
La boutique électrique	Fournitures électriques	421,68 €

COLAS	Prestations complémentaires - travaux ilot rue du docteur Guidon	762,00 €
Etudes et chantiers	Mise en place de clôtures autour des 3 stations de relevage (sécurisation)	4 435.03 €

Le Conseil Municipal prend acte,

Informations diverses :

Installation d'une commission communale PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : elle sera composée par Alain JAN, Alain ROUILLE, Jean-Marc BERTON, Yolande LE LABOURIER, Loïc BOURGET, Rachel ALLORY).

Commissions thématiques de Dinan Agglomération : 150 conseillers municipaux pourront adhérer aux commissions de l'agglomération. Un arbitrage sera réalisé par les présidents de ces commissions (114 places sur un total d'environ 950 conseillers municipaux).

Aménagement du chemin du Ray et du chemin Saint Jean : une consultation est en cours pour attribuer la mission de maîtrise d'œuvre.

Marché de réfection de la toiture de l'église : une procédure de consultation est en cours

Fouilles archéologiques du terrain situé « chemin Saint-Jean » : une procédure de consultation va bientôt débiter pour une attribution au mois de mai/juin.